



## Naturalisation par décret / Séjour interrompu

Par **marocaineenfrance**, le **23/11/2020 à 20:41**

Bonjour,

Je suis de nationalité marocaine et je suis arrivée en France en 2013 avec un visa étudiant. J'ai obtenu en 2014 ma licence ensuite en 2017 j'ai obtenu un Master 2 suite à mes études dans une Grande Ecole de commerce de renom. J'ai obtenu mon APS qui a expiré en juillet 2018.

Suite à des raisons de santé, je suis rentrée dans mon pays d'origine pour une durée de 2 ans.

En septembre 2020 je suis revenue avec un visa étudiant pour faire un deuxième Master 2 en alternance. Je compte travailler en CDI à partir de l'année prochaine (2021).

Ayant interrompu ma résidence en France pour une durée de 2 ans, quand est-ce que je pourrais déposer une demande de naturalisation ? Mes 5 années de résidence (entre 2013 et 2018 ) et mes diplômes seront-ils pris en compte ?

J'ai vu dans quelques forum que dans mon cas, il fallait attendre 2 ans pour déposer, c'est à dire en 2022. Est-ce bien le cas ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Par **youris**, le **24/11/2020 à 11:00**

bonjour

le site d'une préfecture indique:

*3/ Justifier d'une durée minimale de séjour régulier sur le territoire français*

*Le demandeur doit justifier d'un **séjour régulier en France** pendant les 5 années précédant le dépôt de sa demande.*

*Cette durée est ramenée à **deux ans** : pour l'étranger qui a accompli avec succès 2 années d'études en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur français,*

Source: <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/content/download/6093/35513/file/Fiche%20explicative%20pour%20les%20dossiers%2>

selon ce qui précède, dans votre situation, il vous faut 2 ans de séjour précédant votre

demande, donc selon moi, vous devez attendre septembre 2022.

salutations